

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 18 septembre 2019

Délibération n°02-2019

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Nombre de titulaires : 17
Nombre de suppléants : 2
Votants : 19

L'an 2019, le 18 septembre, à 18 heures, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 4 septembre 2019, s'est réuni à la salle d'animations de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

- Mesdames Jocelyne ANTOINE-MALICK et Valérie WOITTIER
- Messieurs Jean-Marie ADDENET, Jean-Marie BRADFER, Julien DIDRY, Philippe FOSSEPREZ, Philippe GERARDY, Antoni GRIGGIO, Daniel GUICHARD Samuel HAZARD, Sébastien JADOUL, Yves LECRIQUE, Vincent LE LORRAIN, Jean-Marie MISSLER, Jean NATALE, Pascal PIERRE, Daniel SANZEY, Jean-François THOMAS, Massimo TRINOLI

Monsieur Daniel SANZEY est désigné secrétaire de séance.

5.6.1 - Indemnités des élus

Monsieur DIDRY expose ce qui suit :

« Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Locales, le Président et les Vice-présidents ont droit à une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions et missions pour la structure.

Considérant l'article R 5212-1 du CGCT, le calcul des indemnités des élus se base sur un montant maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Pour le PETR du Pays de Verdun et sa population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, le taux maximal est fixé à :

- 29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Président,
- 11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour les Vices-Président.

Pour mettre en place ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer ce taux à 0% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique tant pour le Président que pour les Vice-Présidents, dans la continuité de la mise en place du Pays de Verdun sous forme associative depuis 2004,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier. »

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

FIXE le taux à 0% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique tant pour le Président que pour les Vice-Présidents.

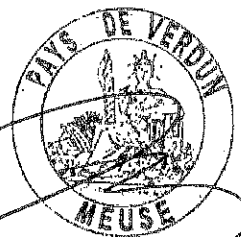
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme par le Président.

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
ARRIVÉE LE
10 OCT. 2019
D. C. L.

Le Président,

Julien DIDRY



(Handwritten signature of Julien DIDRY)